

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
<p>I/ BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :</p> <p>1) construction, transformation, extension, rénovation dont le premier équipement mobilier</p> <p>2) aménagement de la cour d'école, préau et aire de jeux dans l'enceinte de la cour</p>	<p>Pour les catégories I, II (b et c) et III</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'entretien des bâtiments (vétusté), de réparation et de rafraîchissement des locaux (ravalement, peinture, sols, électricité carrelage...) - travaux de sécurité - renouvellement et/ou adjonction en équipement mobilier - aires de stationnement - cuisines pédagogiques dans le périscolaire 	<p style="text-align: center;">30 à 40 %</p> <p style="text-align: center;">Et dans la limite de 80 % des aides publiques apportées</p>
<p>II/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIO-CULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE</p> <p>1) Aménagements en faveur du développement économique :</p> <p>a) aménagement de zones artisanales et industrielles limitées au périmètre du foncier détenu par la collectivité</p> <p>b) création de pépinières et d'hôtels d'entreprises : la dépense subventionnable de ces investissements est appréciée en fonction de la contribution économique territoriale perçue par la collectivité : cotisation pour la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE)</p> <p>c) projets visant à réduire l'artificialisation des espaces (projets de territoire raisonnés qui privilégient la transformation/réhabilitation du bâti pour infléchir la consommation d'espaces conformément aux objectifs de gestion économe de l'espace) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de friches industrielles pour réhabilitation à vocation économique - acquisition de friches industrielles pour transformation en lotissements : travaux de dépollution, démolition, reconstruction dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la collectivité - acquisition maîtrise <p>d) investissements contribuant à l'activité économique de la collectivité et/ou incitant à la création et au maintien de commerces, dont réhabilitation de restaurants pour favoriser la dynamique des centres bourgs en milieu rural : la dépense subventionnable est appréciée par déduction des recettes constituées par les loyers perçus pendant 5 ans</p>	<p>- acquisitions foncières pour ZA et ZI</p>	<p style="text-align: center;">20% à 70 %</p> <p>Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT)</p> <p>Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public</p>
<p>2) Opérations contribuant au développement sportif et socioculturel :</p> <p>a) tous les équipements sportifs : ex : plateau et hall multi-sports, courts de tennis, piscine, terrain de football, basket....</p> <p>b) gymnases adjoints aux établissements scolaires ouverts aux activités sportives extra-scolaires</p> <p>c) projets d'animation culturelle : bibliothèque, salle intercommunale à vocation culturelle, aménagements/ installations pour la diffusion d'évènement culturels dans les salles des fêtes intercommunales, école municipale de musique, de danse....</p>	<p>- clôture des terrains de football</p> <p>- achat de matériel</p>	
<p>3) Investissements contribuant au développement de l'activité touristique et des loisirs :</p> <p>a) construction/rénovation et aménagements pour la promotion de l'accueil touristique, entretien/restauration du patrimoine rural touristique, équipements innovants pour l'animation touristique (visio-guide numérique - applications et tablettes, scènes mobiles...)</p> <p>b) travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places, destination et cheminement culturels, expositions, muséographie...)</p> <p>c) installations d'aires de jeux/loisirs en dehors des cours d'écoles</p>	<p>idem travaux non éligibles listés ci-dessus sous catégorie I</p>	<p>20 à 80 % : taux de plafonnement des aides publiques – participation minimale du maître d'ouvrage = 20 % des cofinancements publics</p>
<p>4) Transition numérique : recours aux nouvelles technologies :</p> <p>a) Installation permettant l'accessibilité aux services distants dans le cadre du développement de l'administration électronique dont les points numériques pour les téléprocédures des usagers (délivrance des titres - cf aux recommandations ministérielles du 27/01/2017)</p> <p>b) installation du réseau fibre optique</p>	<p>- équipement en matériel numérique dans les écoles</p> <p>- installation de la fibre optique pour les communes inscrites au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)</p>	
<p>III/ ÉQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural</p> <p>1) Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies, sièges d'EPCI dont 1^{er} équipement en mobilier</p> <p>- ateliers municipaux et locaux destinés à accueillir un service municipal</p> <p>2) Création/transformation de structures permettant l'installation de gendarmeries</p>	<p>cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I</p>	<p style="text-align: center;">30 à 40 %</p> <p style="text-align: center;">dans la limite de 80 % des aides publiques apportées</p>
<p>3) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public :</p> <p>a) maisons de santé pluriprofessionnelles dans les zones classées prioritaires ou fragiles et Pôles de santé portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, permettant d'assurer un parcours de soins coordonnés autour d'un projet partagé entre les professionnels de santé : construction nouvelle ou acquisition d'un immeuble</p> <p>b) maisons de services publics - création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – locaux pour activités associatives à caractère social</p> <p>c) établissements d'accueil collectif de la petite enfance du secteur public : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants)</p> <p>d) création d'un lieu d'accueil pour les réseaux et regroupement d'assistantes maternelles (RAM) et autres investissements liés aux services à la personne</p> <p>e) installations contribuant au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat en milieu rural (regroupement pédagogique de l'EN - maison de l'emploi...)</p>	<p>- micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles (MAM)</p> <p>- cuisine pédagogique dans RAM</p>	<p style="text-align: center;">20 à 80 %</p> <p>(participation minimale du maître d'ouvrage : 20% des cofinancements publics)</p> <p style="text-align: center;">20% à 70 %</p> <p>Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT)</p> <p>Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public</p>

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
d) création et aménagement de cimetières (dont sites cinéraires)	- columbariums	30 à 40 % dans la limite de 70 % des aides publiques apportées
IV/ MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS (hors travaux d'aménagement connexes) : rampe d'accès, ascenseur, élévateur, perron de retournement, élargissement des portes, mise aux normes sanitaires	- cheminements lumineux ou podotactiles - création de parking, mise aux normes de la voirie et des trottoirs	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20% des cofinancements publics)
VI/ SOUTIEN A L'HABITAT SOCIAL 1) acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux 2) acquisition foncière et aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20% des cofinancements publics)
VI/ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ÉCOLOGIQUE 1) Projets amenant une amélioration notable de la performance énergétique dans les bâtiments et espaces publics ou visant à renforcer leur autonomie énergétique, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, panneaux photovoltaïques, chaudières biomasse, réseau de chaleur y compris les acquisitions numériques matérielles et immatérielles pour la gestion de ces installations et permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources pour réaliser des économies certifiées par une analyse démontrant la performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur (RT 2012) 2) Travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments et espaces publics, 3) Travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées et l'usage de véhicules électriques (pistes cyclables hors agglomération, aire de co-voiturage, bornes de recharge ...) 4) Eclairage public (hors plan lumière) contribuant à l'économie d'énergie, dont remplacement des ampoules dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique	- changement d'ampoules dans les bâtiments publics - réfection de toitures vétustes sans adjonction de travaux d'isolation thermique - Pour les panneaux photovoltaïques, il faut déduire le montant de la revente de l'électricité	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20% des cofinancements publics) 20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
VII/ SECURISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION 1) Sécurisation de la voirie (passages piétons, ralentisseurs, plots rétractables - pistes cyclables - cheminement/passerelle piétons/scolaires) 2) sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie) 3) aires de stationnements en surface, limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres bourgs	- feux de récompense car non réglementaire au code de la route - aménagement de trottoirs	20 à 35 % dans la limite de 70 % des aides publiques apportées
VIII/ ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS 1) Lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements innovants contribuant à la protection environnementale et à la prévention des inondations 2) Investissement contribuant à la renaturation des espaces	- création d'une station d'épuration - travaux dans les stations d'épuration	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
IX/ ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET INGÉNIERIE TERRITORIALE 1) Etudes de faisabilité d'un projet éligible à la DETR 2) Ingénierie territoriale (selon définition du CIADT) : aide au montage d'un projet (économique, social, culturel, touristique) contribuant au développement territorial ou à l'aménagement durable d'un territoire (conception et études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, de construction d'un équipement, prestation intellectuelle d'assistance à un projet) : les phases de la seule maîtrise d'œuvre inhérente à tout projet d'investissement ne relèvent pas de cette catégorie		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
X/ AIDE AU FONCTIONNEMENT INITIAL POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX ESPACES MUTUALISÉS de service au public et de maison de santé (les demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement doivent être concomitantes) (initiale et non pérenne)	Aide pérenne au fonctionnement des espaces mutualisés	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)